



Le 3 septembre 2021

Commission de l'économie et du travail
Direction générale des affaires parlementaires
cet@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires de la Ville de Montréal présentés dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n°100 : *Loi sur l'hébergement touristique*

Madame,
Monsieur,

Le 8 juin 2021, la ministre du Tourisme a déposé le projet de loi n°100 : *Loi sur l'hébergement touristique*. La Ville de Montréal accueille favorablement ce projet de loi qui vise à mieux encadrer les activités d'hébergement touristique. Ce projet de loi suit les diverses modifications réglementaires et l'adoption du projet de loi n° 67 : *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, qui a eu pour effet de mettre en place des balises permettant aux municipalités, en collaboration avec le gouvernement, d'encadrer les activités d'hébergement touristique de type collaboratives.

La Ville de Montréal avait favorablement accueilli les dispositions qui avaient été mises en place afin de limiter les impacts néfastes de l'hébergement touristique collaboratif lors de l'adoption du projet de loi n° 67. Nous sommes donc satisfaits de constater que ces mêmes dispositions seront appliquées aux autres catégories d'établissements, et qu'elles permettront notamment de refuser un enregistrement, de le suspendre ou de l'annuler à la demande d'une municipalité. Les municipalités sont responsables de veiller à la qualité de vie dans leurs quartiers et il est donc primordial que le règlement, qui viendra préciser les modalités de ces nouvelles dispositions, tienne compte des règlements municipaux en matière de nuisances, de salubrité ou de sécurité. À cet effet, le législateur devra s'assurer que les modalités permettant aux municipalités de demander une suspension ou une annulation du permis soient flexibles et réellement applicables.

.../2

Bien que cela ne soit pas du ressort direct de ce projet de loi, la Ville de Montréal tient à souligner l'importance de doter Revenu Québec de toutes les ressources nécessaires afin de veiller au respect des différentes dispositions légales visant à encadrer l'hébergement touristique, tant en matière de nombre d'inspecteurs que des outils technologiques permettant d'identifier les établissements non conformes. La distinction créée par le cadre législatif entre les catégories de résidence principale et de résidence touristique avec un numéro d'enregistrement unique devient ainsi un outil incontournable pour que Revenu Québec, en collaboration avec les municipalités, puisse assurer le respect des règlements et lois en vigueur. Par ailleurs, la Ville de Montréal salue la volonté de partager les informations concernant l'offre d'hébergement touristique avec les autorités municipales. Ces renseignements ouvrent la voie à une collaboration plus efficace entre les autorités municipales et Revenu Québec en matière d'inspection.

La Ville de Montréal appuie le projet de loi déposé et réitère sa volonté de travailler avec le gouvernement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement qui saura répondre aux réalités de la métropole ainsi que de ses résidentes et de ses résidents. La possibilité prévue par la loi de réaliser des projets pilotes ayant pour but d'étudier, d'améliorer ou de définir des normes applicables en matière d'hébergement touristique ou qui visent à expérimenter ou innover en cette matière, représente un élément important pour permettre au gouvernement et aux municipalités de s'adapter à la réalité changeante de l'hébergement touristique. La Ville accueille donc favorablement cette mesure et confirme son intérêt d'être un partenaire dans la réalisation de projets pilotes qui sauront répondre aux enjeux particuliers à la métropole.

Finalement, je tiens à souligner l'ouverture de la Ville de Montréal à collaborer avec le gouvernement du Québec sur les aspects de communication et de sensibilisation de la population québécoise et montréalaise sur les différentes normes et règlements qui s'appliquent aux diverses catégories d'hébergement touristique. La métropole est l'une des villes canadiennes avec le plus grand nombre d'unités offertes sur des plateformes d'hébergement touristique au Canada. Il est essentiel que la population connaisse les balises qui s'appliquent à leur situation particulière, tant pour les activités collaboratives que celles commerciales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Valérie Plante